

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2025

Référence
D2025_10

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 27 Mars 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à M. MALON Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 31/03/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations.

Considérant que Madame Gabrielle Pion ne prend pas part au vote.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Du vote les subventions aux associations comme suit :

A deux l'on danse	200 €
Génération Charmont	600 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Outarville	100 €

Les Galoupiots	200 €
Les Vignes d'Avaux	100 €
Présence et Vie	100 €
Aselco	90 €
TOTAL	1390 €

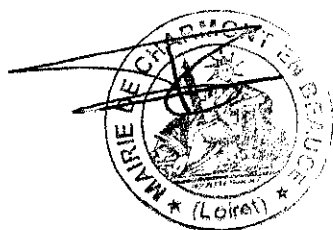
AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le Maire à produire l'état de mandatement du montant des subventions communales prévu au budget 2025, compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.